

# Site La Sauer et ses affluents

DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Introduction



## **INTRODUCTION : RESUME DES ENJEUX DE LA « DIRECTIVE HABITATS »**

### **Le réseau Natura 2000 : Généralités**

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne adoptait la directive 92/43, plus connue sous le nom de « **directive Habitats** ».

Cette directive « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune et de la flore sauvages » a pour **objectif** « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Pour parvenir à ce but, la directive Habitats prévoyait la mise en place, entre 1998 et 2004, d'un réseau d'espaces naturels préservés, représentatif de la biodiversité européenne : le **réseau Natura 2000**.

La directive Habitats précise qu'« **elle contribue à l'objectif général d'un développement durable**. Le maintien de cette biodiversité peut dans certains cas, requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines ». Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.

Le réseau Natura 2000 sera donc pour partie constitué des futures « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC), intégrées progressivement en application de la directive Habitats mais aussi des Zones de Protection Spéciales (ZPS) déjà désignées au titre de la directive 79/409 du 2 avril 1979 « concernant la conservation des oiseaux sauvages » (« dite directive Oiseaux »).

En France, les « Zones Spéciales de Conservation » sont dotées d'un document d'objectifs.

### **Le document d'objectifs**

Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, fixe les objectifs de conservation ainsi que les actions et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. C'est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, chargé de l'application des directives communautaires. L'Etat, en la personne du Préfet de département, est le maître d'ouvrage pour la rédaction de ce documents d'objectifs. Il s'appuie sur les services déconcentrés de l'Etat que sont la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le site « La Sauer et ses affluents » a été proposé comme site d'intérêt communautaire par les préfetures en 1998 après les consultations d'usage et a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000.

Le présent document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre sur ce site. En répondant aux principales obligations de la directive Habitats, il doit permettre de mettre en cohérence les politiques et les outils existants en faveur du maintien des habitats.

Pour encadrer et valider cette démarche de concertation, un comité de pilotage a été constitué sous la responsabilité du Sous-Préfet de Wissembourg. Le Préfet ou son représentant nommé, convoque et préside le comité de pilotage local afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet le Syndicat de Coopération du Parc naturel des Vosges du nord (SYCOPARC), désigné opérateur pour la rédaction de ce document. Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques, qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

Pour assurer une meilleure cohérence et pour éviter de multiplier le nombre de réunions, le SYCOPARC a proposé de mettre en place différents groupes de travail :

- **des groupes thématiques**, à l'origine de l'élaboration des propositions de mesures visant la conservation des habitats et des espèces ;
- **le « comité de vallée »**, responsable de la cohérence des propositions et de la localisation des actions proposées par les groupes thématiques à l'échelle du site.

Les invitations aux réunions des groupes thématiques étaient adressées par courrier aux inscrits. Un ordre du jour détaillé permettait aux personnes intéressées de participer aux réunions de leur choix. Des réunions se sont également déroulées sur le terrain afin d'illustrer et, parfois, de clôturer les débats issus de réflexions sur les différentes thématiques abordées.

La rédaction de ce document s'appuiera sur les démarches, règles et réflexions proposées au sein du « Guide méthodologique des documents d'objectifs »<sup>1</sup> élaboré à l'issue du programme Life Nature 2000.

### **Rappel de quelques définitions de la directive Habitats**

La directive Habitats comporte six annexes dont les deux premières sont essentielles pour la constitution du futur réseau Natura 2000 :

#### *Annexe I :*

Cette annexe liste les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ». Ces habitats sont donc à préserver en tant que tels. Dans le document d'objectifs, nous emploierons l'expression « milieu ou habitat de l'annexe I » pour désigner ces milieux.

Certains habitats de l'annexe I sont désignés comme prioritaires par la directive Habitats. Les habitats prioritaires sont les types d'habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire de la Communauté européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

Les cofinancements européens se concentreront de façon prioritaire sur la préservation de ces milieux.

#### *Annexe II :*

Cette annexe liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».

Pour mémoire, quelques rappels :

- l'annexe II vise à préserver les habitats naturels indispensables à la survie des espèces qu'elle désigne,
- « pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ».

---

<sup>1</sup> Valentin-Smith & Al., 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, RNF-ATEN, Quétingny, 144 p.